

Opérationnalisation de l'approche Humanitaire – Développement – Paix (HDP) pour mieux faire face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle croissante dans l'espace CEDEAO, UEMOA, CILSS plus le Cameroun

GUIDE METHODOLOGIQUE DE CONDUITE DU DIAGNOSTIC INCLUSIF PAYS

I - BREF RAPPEL DU CONTEXTE

1. À la suite de la [réunion de haut niveau](#) organisée par le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO / OCDE), l'UE et le Réseau mondial contre les crises alimentaires (GN) le 6 avril 2022, la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS ont engagé une **Démarche Politique** visant l'opérationnalisation du nexus Humanitaire – Développement – Paix (N-HDP) afin de répondre aux crises alimentaires et nutritionnelles dans les pays. Ladite démarche concerne les 17 pays de l'espace CEDEAO, UEMOA et CILSS, plus le Cameroun. Elle est mise en œuvre par phases dont la première concerne les pays de la ligne de front sécuritaire (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Tchad plus Cameroun). Sa vocation est d'apporter des réponses structurelles durables aux crises alimentaires et nutritionnelles multifactorielles et récurrentes qui ébranlent la région – et particulièrement aggravées ces dernières années par les tensions sécuritaires (au moins 80% des populations en besoin d'assistance alimentaire et nutritionnelle sont dans les pays en conflit).

2. Le 25 mai 2022, la CEDEAO, l'UEMOA, le CILSS et les co-organisateur de la réunion du 6 avril, sont convenus d'un cadre de travail pour la mise en œuvre de l'engagement sur le HDP à visée alimentaire avec l'objectif de mieux répondre aux crises alimentaires et nutritionnelles récurrentes. La note d'orientation validée lors de cette concertation précise que l'opérationnalisation du N-HDP devrait reposer sur les principes suivants :

- *Le leadership des États ; l'alignement sur les institutions, cadres et mécanismes existants ; et la coordination ;*
- *La subsidiarité entre les niveaux local, national et régional ; le niveau régional venant en appui en termes de conseils, de facilitation et de mobilisation politique, de suivi, de capitalisation et de partage ;*
- *L'inclusivité et l'intersectorialité ; reposant sur l'implication de toutes les parties prenantes du nexus HDP concernées à toutes les échelles (locale, nationale, régionale, internationale) ;*
- *L'apprentissage en capitalisant sur les leçons tirées de diverses initiatives, notamment celles des priorités résilience pays (PRP) d'AGIR.*

3. Ainsi, le pilotage de la mise en œuvre est assuré par les États : réalisation des diagnostics inclusifs nationaux pour l'établissement de la situation de référence (contexte, acteurs, mécanismes, tendances, leçons apprises, contraintes/limites, opportunités/atouts de la mise en œuvre d'une approche de nexus HDP) ; dialogues politiques et techniques pour la formulation de feuilles de route nexus HDP et l'organisation pour leur mise en œuvre ; etc. Le CILSS, bras technique de la CEDEAO et de l'UEMOA, assure la coordination et l'animation générale du processus avec l'appui-conseil du Secrétariat du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO/OCDE) et du GN.

4. En termes d'**objectifs ou d'attentes**, le domaine d'intervention de la démarche N-HDP est « *Agriculture, Alimentation et Nutrition* ». Il s'agit donc de voir comment délivrer ou réaliser la sécurité alimentaire et nutritionnelle (SAN) en intégrant et en articulant de manière harmonieuse et effective les problématiques humanitaires, de développement et de paix. Sans être exhaustif, la dimension « Paix » inclut la déradicalisation (surtout de la composante juvénile de population sensible aux tentations en raison de l'extrême pauvreté) et de la manière dont la SAN et la réduction de la pauvreté peuvent y contribuer, la prévention de l'extrémisme violent, le dialogue intercommunautaire et interreligieux en faveur de la cohésion sociale, la justice, la prévention et de résolution des conflits communautaires (notamment pour la gestion des ressources naturelles) ou encore la stabilisation et de coopération civilo-militaire, etc. (comment faire en sorte que l'action sécuritaire participe activement au « contrat social » et s'arrime solidement avec les autres piliers humanitaire et développement?).

5. Le 14 juillet 2022, à l'invitation du CILSS, les représentants des pays se sont réunis en visioconférence, avec la participation du Secrétariat CSAO/OCDE, de l'UE et du GN. La réunion a permis d'avoir une première photographie de la réalité de terrain sur la question du N-HDP. Elle a surtout confirmé les spécificités propres à chaque pays tant en matière de réflexion que de mise en œuvre de l'approche N-HDP. Certains pays sont au stade initial de la réflexion alors que d'autres sont au stade de révision de leurs feuilles de route, du renforcement de leur appropriation de même que la coordination entre les différentes parties prenantes concernées.

6. Le 03 novembre 2022, les représentants des pays de la ligne de front sécuritaire se sont réunis et ont validé le présent guide dont l'objectif est de fournir des repères aux pays pour la conduite des diagnostics inclusifs (DI) en vue de la définition de feuilles de route nationales sur l'opérationnalisation de l'approche N-HDP.

II - PRELIMINAIRE : DESIGNATION DE L'INSTITUTION FOCALE

Deux préliminaires sont nécessaires pour le démarrage des processus pays.

1. L'institution focale, est désignée par le gouvernement et a pour vocation d'animer le processus de diagnostic inclusif. Il n'existe pas de règles standard en la matière car chaque pays a ses propres spécificités. Toutefois les modalités de sa désignation devraient autant que possible prendre en compte les considérations suivantes :

- S'appuyer sur une institution, un cadre/instance ou mécanisme déjà existant ;
- Privilégier une institution, cadre ou mécanisme à mandat multi ou intersectorielle et disposant d'un bon positionnement hiérarchique/politique capable de mobiliser et de rassembler autour de la même table toutes les parties prenantes concernées par le N-NDP à visée alimentaire, y compris les acteurs non-étatiques et ceux de la sphère sécuritaire ;
- Éviter les systèmes à responsabilité déléguée ou de mandat de mission, présentant le risque d'alourdir l'animation/facilitation du DI ou de mettre fin au processus une fois le mandat de mission terminé.

2. La constitution d'un groupe inclusif (GI) comprenant l'ensemble des parties prenantes clefs concernées par le N-HDP à visée alimentaire, y compris les acteurs non-étatiques et ceux de la sphère sécuritaire, les représentants des collectivités territoriales décentralisées, etc. Sous la supervision/pilotage de l'institution focale, le GI a pour mission de conduire les réflexions, d'assurer la validation technique les produits intermédiaires et de la feuille de route nationale, etc. Sa mise en place est facilitée par l'institution focale qui met en œuvre la communication requise en direction des parties prenantes concernées.

III - PRINCIPALES ETAPES DU DI

Le processus DI comprend six étapes clés :

1. Établissement de l'état des lieux ;
2. Réflexion sur les leviers à actionner ;
3. Synthèse/structuration de la feuille de route nationale ;
4. Validation technique de la feuille de route nationale ;
5. Adoption nationale de la feuille de route ;
6. Communication & animation politiques et approbation par l'instance gouvernementale.

ETAPE 1 : ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX

Cette étape consiste à réaliser une photographie de l'existant :

- Cartographie des acteurs, institutions, cadres/mécanismes, initiatives, etc. ;
- Analyse des atouts/forces/opportunités, faiblesses/insuffisances, leçons apprises... sur les différents plans (politique, institutionnel/organisationnel, financier...) en lien avec l'opérationnalisation du N-HDP.

Procédure (démarche) :

- Réalisation dans un premier temps (avec l'appui éventuel d'une personne ressource capable de communiquer aisément avec l'ensemble des parties prenantes du N-HDP) :
 - D'une revue de littérature ;
 - D'interviews ciblées auprès de personnes et institutions clés.
- Puis par la suite, et sur la base des résultats de la phase précédente, organiser une réflexion (brainstorming) au sein du GI

Produit (s) :

- Note synthétique sur la photographie de l'existant sur le plan politique, institutionnel/organisationnel, financier, etc. en lien avec la promotion/mise en œuvre de l'approche N-HDP.

ETAPE 2 : REFLEXION SUR LES LEVIERS A ACTIONNER

Cette étape consiste à une réflexion structurée autour de questions clés: *les politiques, cadres/mécanismes, arrangements institutionnels, financiers, etc. existants sont-ils à même de répondre aux attentes en matière d'opérationnalisation N-HDP ? Comment renforcer l'effort collectif national (gouvernement, acteurs non-étatiques, partenaires...) pour la réalisation des attentes en matière de N-HDP ? Quelles sont les actions clefs, les responsables de leur mise en œuvre et à quelles échéances ? etc.*

Procédure (démarche) :

- Organisation d'une séance de réflexion du GI, avec comme support pour lancer la discussion, les produits de l'étape 1 ;
- Ce brainstorming au sein du GI est facilité par une personne ressource.

Produit (s) :

- Une compilation brute de suggestions/propositions sur les actions clefs, les responsabilités et les échéances

ETAPE 3 : SYNTHESE/STRUCTURATION DE LA FEUILLE DE ROUTE NATIONALE

Procédure (démarche) :

- Sur la base des produits de l'étape 2, la personne ressource fait un travail d'analyse/synthèse et donne forme au projet de feuille de route nationale ;
- Elle interagit avec les membres du GI pour d'éventuels compléments/précisions.

Produit (s) :

- Une version provisoire de la feuille de route nationale. En plus du narratif, le projet de feuille de route comprend un tableau synthétique, avec à titre indicatif, les éléments suivants.

Constats (insuffisances à combler) (*)	Action clef(s)	Responsable	Partenaire(s) associé(s)	Implications budgétaires si existantes	Échéance
Constat 1					
Constat 2					
Constat X					

(*) : Afin de faciliter la compréhension, les constats peuvent être organisés par rubriques (politiques, institutionnels, techniques, financiers, etc.)

ETAPE 4 : VALIDATION TECHNIQUE DE LA FEUILLE DE ROUTE NATIONALE

La validation technique est faite par le GI lors d'une réunion facilitée par le responsable de l'institution focale avec l'appui de la personne ressource.

Procédure (démarche) :

- Sur la base des produits de l'étape 3, le premier responsable de l'institution convoque une réunion du GI au but d'examiner et de valider techniquement le projet de feuille de route ;
- En amont à la discussion, le projet de feuille de route est envoyé (par l'institution focale) à l'ensemble des membres du GI au moins 10 jours ouvrables avant la réunion.

Produit (s) :

- Un projet de feuille de route validé par les membres du GI ; à charge à la personne ressource de produire le projet de feuille de route ajusté dans un délai n'excédant pas 10 jours ouvrables. Le format indicatif est ci-après :

Format indicatif Feuille de route nationale (20 pages maximum sans les annexes)
1. Introduction / Contexte <ul style="list-style-type: none">- Rappel de l'importance et des attentes du pays en matière d'opérationnalisation du N-HDP- Brève présentation de la démarche de formulation de la feuille de route
2. Aperçu sur l'état des lieux <ul style="list-style-type: none">- Éléments saillants de la photographie de l'existant- Constats majeurs (faiblesses/insuffisances, manquements) et principaux leviers à actionner
3. Éléments de feuille de route <ul style="list-style-type: none">- Brève introduction- Tableau synthèse
4. Conclusion <ul style="list-style-type: none">- Prochaines étapes / suites à donner
Annexes <ul style="list-style-type: none">- Références bibliographiques- Personnes & institutions rencontrées

ETAPE 5 : ADOPTION NATIONALE

Cette étape constitue l'endossement/appropriation politique nationale de la feuille de route. Celle-ci comprend deux séquences : (i) validation décentralisée au niveau des entités locales représentatives et ; (ii) validation nationale

Séquence 1 : Validation décentralisée

Procédure (démarche) :

- L'institution focale, avec l'appui des membres du GI et de la personne ressource, organise des discussions avec l'ensemble des parties prenantes des entités locales décentralisées représentatives du pays ;
- À la suite de ces discussions, les commentaires ou préoccupations locales sont intégrées dans la version provisoire de la feuille de route. Une nouvelle version de la feuille de route est ainsi produite par la personne-ressource pour servir de support de discussion lors de la séquence 2.

Produit (s) :

- Une feuille de route intégrant les préoccupations des entités locales représentatives du pays.

Séquence 2 : Endossement/validation nationale

Procédure (démarche) :

- Le Ministre de tutelle de l'institution focale partage la feuille de route avec ses collègues des départements ministériels concernés par le N-HDP, ainsi qu'aux autres parties prenantes du N-HDP (y compris les représentants des entités locales et des parlementaires, les acteurs non-étatiques et ceux de la sphère sécuritaire, les partenaires techniques et financiers...), en les conviant à une réunion d'endossement/appropriation nationale ; l'envoi du projet de feuille de route est fait au moins 30 jours avant la rencontre ;
- La réunion est présidée au niveau ministérielle – et de préférence une co-présidence des ministres des départements sectoriels en première ligne de la mise en œuvre de l'approche N-HDP ; cette co-présidence est souhaitée au cas où l'institution focale ne relève pas de la primature ou de la présidence ;
- Un plan de communication intensive est préparé et mise en œuvre par l'institution focale en étroite collaboration avec les institutions dont relèvent les membres du GI ;
- À la suite de la réunion, la personne ressource désignée assiste l'institution focale pour l'intégration d'éventuels ajustements suggérés ;
- Un plan de dissémination de la feuille de route (définitivement validée) est produit et mis en œuvre par l'institution focale.

Produit (s) :

- Une feuille de route définitivement validée et endossée politiquement au niveau national

ETAPE 6 : COMMUNICATION POLITIQUE ET APPROBATION PAR L'INSTANCE GOUVERNEMENT

Il s'agit de l'étape ultime et cruciale avant la mise en œuvre de la feuille de route nationale : endossement politique par le gouvernement et engagement pour sa mise en œuvre.

Procédure (démarche) :

- À la suite de l'endossement national, le Ministre de tutelle de l'institution focale produit une Note/Communication en Conseil de Ministres pour présenter les résultats du DI ;
- En amont à la session du Conseil de Ministres sur le sujet, le Ministre de tutelle de l'institution focale partage la feuille de route avec l'ensemble des membres du gouvernement.

Produit (s) :

- Des instructions et orientations données par le CM pour la mise en œuvre de la feuille de route nationale